

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2017

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, Mmes Corinne BOURCHEIX, Marie-France LE ROUX, MM. Yannick LEGLISE, Eric JAUMET, Mmes Gaëlle GENVRIN, Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, Muriel LACAZE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Jean LATRY

Absent représenté : M. Jean-Noël CLAMOUR par Maguy PEYRONNIN

Absent excusé : Jean-Jacques DUBOIS

Absent : Xavier FLEURY, Tatiana BOURGUIGNON

Secrétaire de séance : Corinne BOURCHEIX

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance (Monsieur Jean- LATRY, nouveau conseiller municipal ne participe pas au votre de ce dernier procès-verbal).

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Installation du nouveau Conseiller Municipal
- Intégration du nouveau Conseiller Municipal dans les différentes commissions
- CLETC
- Modification des statuts de la Communauté de Communes
- Tarifs
- Demande de subvention SDEEG Eclairage public gare

52/2017 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Karine TIBOURCIO de la CORRE élue sur la liste « Agir ensemble pour Cérons » a présenté sa démission de conseillère municipale par courrier en date du 23 novembre 2017, reçu en mairie le 24 novembre 2017.

Conformément à l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet de la Gironde en a été informé par courrier du 27 novembre 2017.

L'article L 270 du Code Electoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Jean LATRY, suivant sur la liste, remplace donc Madame Karine TIBOURCIO de la CORRE au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte :

- de l'installation de Monsieur Jean LATRY en qualité de Conseiller Municipal,
- de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

53/2017 - INTEGRATION DU NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à l'installation de Monsieur Jean LATRY en tant que Conseiller Municipal, Monsieur le Maire propose de l'intégrer dans les commissions municipales suivantes :

- Urbanisme, bâtiments communaux, patrimoine
- Voirie, réseaux, environnement et cadre de vie

La nouvelle composition des commissions est la suivante :

	COMMISSIONS	RESPONSABLE	MEMBRES
1	URBANISME, BATIMENTS COMMUNAUX, PATRIMOINE	Michel ARMAGNACQ	DUBOIS Jean-Jacques BOURCHEIX Corinne ALLARD Thierry EXPERT Frédéric LEGLISE Yannick LE ROUX Marie-France CLAMOUR Jean-Noël LE TACON Julien FLEURY Xavier LATRY Jean
2	SOLIDARITE, EMPLOI COMMUNICATION	Maguy PEYRONNIN	CLAMOUR Jean-Noël LE ROUX Marie-France LACAZE Muriel JAUMET Eric PEYRONNIN Céline PRIVAT Karine BOURCHEIX Corinne DUBOIS Jean-Jacques GENVRIN Gaëlle ARMAGNACQ Michel BOURGUIGNON Tatiana LE TACON Julien

3	<p>FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, ECONOMIE</p> <p><u>Conseiller municipal en charge de l'économie</u></p>	<p>Jean-Jacques DUBOIS</p> <p>Frédéric EXPERT</p>	<p>CLAMOUR Jean-Noël ALLARD Thierry EXPERT Frédéric LEGLISE Yannick GENVRIN Gaëlle ARMAGNACQ Michel FLEURY Xavier BOURGUIGNON Tatiana</p>
4	<p>VOIRIE, RESEAUX ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</p> <p><u>Conseiller municipal en charge des espaces verts et du fleurissement</u></p>	<p>Corinne BOURCHEIX</p> <p>Yannick LEGLISE</p>	<p>CLAMOUR Jean-Noël LACAZE Muriel PRIVAT Karine LEGLISE Yannick DUBOIS Jean-Jacques ARMAGNACQ Michel FLEURY Xavier LE TACON Julien LATRY Jean</p>
5	<p>ENFANCE, SCOLAIRE JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE CULTURE, SPORTS</p> <p><u>Conseiller municipal en charge de l'enfance et du scolaire</u></p> <p><u>Conseiller municipal en charge de la jeunesse, de la vie associative, de la culture et des sports</u></p>	<p>Jean-Patrick SOULÉ</p> <p>Thierry ALLARD</p> <p>Muriel LACAZE</p>	<p>ALLARD Thierry LACAZE Muriel BOURCHEIX Corinne LE ROUX Marie-France PEYRONNIN Céline PRIVAT Karine JAUMET Eric GENVRIN Gaëlle CLAMOUR Jean-Noël PEYRONNIN Maguy BOURGUIGNON Tatiana LE TACON Julien</p>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle composition des commissions municipales.

54/2017 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur ARMAGNACQ fait remarquer qu'il faisait partie de la commission CLECT avant la fusion et qu'il constate qu'il n'en fait plus partie sans en avoir été informé. En conséquence, il s'abstiendra sur cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 1^{er} décembre 2017 à l'unanimité ;

CONSIDERANT que le rapport pose le principe selon lequel annuellement, il est fait état des dossiers relatifs aux documents d'urbanisme conduits par la Communauté de communes, et que les dépenses réalisées par la Communauté de communes à ce titre (hors ingénierie) sont déduites des attributions de compensation des Communes concernées après délibérations concordantes ;

CONSIDERANT que le rapport évalue la charge transférée à la Communauté de communes lors du transfert des zones d'activités de Boisson (Béguey) et de Piastre (Preignac) au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que ce transfert ne concerne que les voiries (les zones étant déjà entièrement commercialisées), hors éclairage public et espaces vert, et que la Communes de Preignac a d'ores-et-déjà transféré la voirie de la zone de Piastre à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, les attributions de la Commune de Béguey seront réévaluées au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que ce rapport est soumis à l'approbation des Communes membres ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 3 abstentions (MM. ARMAGNACQ, ALLARD, LATRY)

APPROUVE le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

55/2017 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 1^{er} décembre 2017 à l'unanimité ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT met en œuvre un principe dérogatoire pour le calcul des charges relatives à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » selon lequel « *les Communes s'engageant sur la révision d'un document d'urbanisme prendront en charge cette révision (hors ingénierie) par imputation sur l'attribution de compensation l'année concernée. L'année suivante, l'attribution de compensation sera révisée pour revenir à son montant initial (hors nouvelles dépenses de la Communauté de communes) avant imputation* » ;

CONSIDERANT que le rapport prévoit que chaque année, le Conseil Communautaire délibère à la majorité des deux-tiers sur le montant révisé des attributions des Communes concernées, et que ces dernières doivent également se prononcer à la majorité simple sur le montant révisé ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2017, les attributions de compensation provisoires des Communes doivent être modifiées ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la majorité à l'unanimité ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 4 abstentions (MM. ARMAGNACQ, ALLARD, Mme GENVRIN, M. LATRY) :

APPROUVE la fixation des attributions de compensation qui résulte du rapport de la CLECT et comme indiqué ci-dessous :

Communes	Montant des attributions de compensations provisoires	Montant des attributions 2017
Arbanats	11 991 €	11 991 €
Barsac	- 1 349 €	- 1 349 €
Béguey	186 077 €	185 667 €
Budos	14 915 €	14 915 €
Cadillac	453 432 €	453 432 €
Cérons	17 885 €	16 815,99 €
Donzac	7 429 €	7 429 €
Gabarnac	15 236 €	15 236 €
Guillos	34 001 €	34 001 €
Illats	280 264 €	280 264 €
Landiras	671 500 €	670 106,83 €
Laroque	15 872 €	15 872 €
Lestiac-sur-Garonne	3 997 €	3 997 €
Loupiac	73 576 €	73 576 €
Monprimblanc	12 339 €	12 339 €
Omet	11 987 €	11 987 €
Paillet	2 399€	- 11 401 €
Podensac	122 715 €	122 715 €
Portets	11 378 €	11 378 €
Preignac	52 798 €	47 329,27 €
Pujols-sur-Ciron	2 248 €	2 248 €
Rions	- 419 €	- 7 538,35 €
Sainte-Croix-du-Mont	56 043 €	55 070 €
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769 €	108 397,45 €
Virelade	41 666 €	41 666 €
Total	2 217 749 €	2 176 144,19 €

APPROUVE le montant des attributions de compensation attribuées à la Commune de CERONS ;

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les sommes indiquées ci-dessus.

Madame Gaëlle GENVRIN devant quitter la séance, elle donne un pouvoir à Monsieur Jean-Patrick SOULÉ.

56/2017 - APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L. 5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 prenant en compte la modification de l'intérêt communautaire survenu par la délibération n°2017/095 du 14 mars 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ;

VU l'article L.211-7 du Code de l'environnement modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite se doter d'un nom correspondant d'avantage aux réalités de son territoire ;

CONSIDERANT qu'en raison de la fusion-extension, les compétences de la Communauté de communes correspondent, depuis le 1^{er} janvier dernier à celles inscrites dans l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de modifier les statuts pour y inscrire la compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, la Communauté de communes souhaite se doter, en sus des alinéas obligatoires prévus pour les Communautés de communes, de l'alinéa 12 de cet article, relatif à « *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* » ;

CONSIDERANT que les statuts de la Communauté de communes en vigueur au 1^{er} janvier 2017 prévoyaient un exercice géographique de certaines compétences ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réécrire les statuts afin de regrouper les compétences communes sous le même groupe ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Intervention de Michel ARMAGNACQ :

« Les statuts de la CDC présentent des points trop flous pour pouvoir se prononcer sans avoir approfondi davantage ce document. Les points suivants méritent des explications.

1 – Compétences obligatoires

3 – Dans la compétence GEMAPI, on ne parle pas de l'existence maintenue des syndicats (l'oeuille, le Ciron, des digues). D'où ma question, quel va être la fonction exacte de cette compétence. D'où mon étonnement.

2 – Compétences optionnelles

4 – Voirie : aucune explication, il semble que rien n'est défini à ce jour. Les communes ne sont pas d'accord sur ce sujet.

5 -Aucune vraie définition d'intérêt communautaire, aucune explication. Cette remarque est valable sur toutes les compétences.

7 – Il semble que l'on confonde « service public » et « service au public ». Pourtant, c'est deux choses bien différentes.

3 – Compétences facultatives

1 – Je ne comprends pas qui fait quoi, que fait la CDC, que font les communes. Les syndicats d'eau et d'assainissement existeront ils encore et pour combien de temps ?

4 – La construction d'un ponton à Podensac est une urgence, au point de l'inscrire dans les statuts, qui évolueront au cours de l'année 2018 (comme répété plusieurs fois lors du conseil communautaire).

L'objectif est peut-être de le construire courant du prochain exercice !!!! Cette construction serait plus urgente que la crèche de Cérons, toujours absente des projets !!

5 – L'aménagement numérique est important mais quand fera-t-on payer les opérateurs. »

Monsieur le Maire répond aux questions de M. ARMAGNACQ :

1 – Compétences obligatoires

- La compétence GEMAPI est une compétence obligatoire que les EPCI doivent exercer au 1^{er} janvier 2018, il faut donc l'intégrer dans les statuts avant cette date.
- Pour les syndicats restants, souhaitant se maintenir, il faut qu'ils modifient leur statut avant le 31 décembre 2017 en intégrant les quatre items obligatoires de la GEMAPI afin que les EPCI puissent leur déléguer cette compétence.
- Le Syndicat du CIRON a déjà modifié ses statuts en ce sens.
- Le Syndicat de l'Oeuille, qui ne couvre actuellement que la moitié du bassin versant est en cours de modification de son périmètre et de ses statuts.
- Pour les digues, c'est plus compliqué. Plus aucune ASA ne fonctionne à part l'ASA de BARSAC/CERONS. Les EPCI étant responsable à partir du 1^{er} janvier 2018, un important travail va démarrer à partir de cette date par les différentes collectivités pour être en ordre de marche à partir du 1^{er} janvier 2021, date fixée par la Loi

2 – Compétences optionnelles et facultatives

- La Communauté de Communes dispose d'une année ou deux années suivant les compétences (optionnelles ou facultatives) pour définir l'intérêt communautaire de chaque compétence. C'est le travail qui va être réalisé par les commissions à partir du 1^{er} janvier 2018.
- La compétence eau et assainissement n'étant obligatoire qu'à partir de 2020, les syndicats continuent à exister, tout dépendra ensuite de la volonté des élus, de les conserver ou non.
- Les pontons font partie d'un programme plus global de la promotion et du développement touristique du territoire. Ce programme ne remet pas en cause le projet de relogement de la crèche de CERONS, la ligne budgétaire étant voté et les pré-études étant lancées.

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et deux abstentions (MM. ARMAGNACQ et LATRY), le Conseil Municipal,

APPROUVE la modification du nom de la Communauté de communes qui sera le suivant, à compter du 1^{er} janvier 2018 : « Communauté de communes Convergence Garonne » (3CG) ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

57/2017 – TARIFS COMMUNAUX 2018

Monsieur le maire présente les tarifs 2018 tel que proposés par la Commission finances.

Cantine

Repas enfants et personnel communal : 2.28 €

Repas enseignants : 3.22 €

Accueil périscolaire

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA ½ HEURE
0 – 650	0.23 €
651 - 800	0.28 €
801 – 1000	0.30 €
1001 – 1200	0.32 €
Supérieur à 1201	0.34 €

Les présences au-delà de 18 h 45 seront facturées 5 €.

Sortie piscine

Sortie piscine : 3 € par enfant et par sortie

Sortie Jeunes au stade : 3 € par enfant et par sortie

Salle polyvalente

	Particuliers COMMUNE de CERONS	Particuliers HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS CERONS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES
<u>JOURNEE</u>	<p>230 €</p> <p><u>Caution</u> = 800 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>	<p>530 €</p> <p><u>Caution</u> = 1500 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>	<p>100 € sono comprise</p> <p><u>Caution</u> = 200 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p> <p><u>Equipement scénique</u> = 100 € + assurance spécifique + <u>caution</u> 2000 €</p>	<p>550 € sono comprise</p> <p><u>Caution</u> = 2000 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>
<u>WEEK-END</u>	<p>350 €</p> <p><u>Caution</u> = 800 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>	<p>1000 €</p> <p><u>Caution</u> = 1500 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>		

Photocopie : 0.20 €

Jetons d'éclairage : 1.90 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la gratuité des jetons pour les associations communales qui utilisent la salle de sports dans le cadre de leurs activités. L'utilisation à titre individuelle des adhérents et des non adhérents restent payantes (achat de jetons en mairie).

Location salle de sports

- 6.30 € par heure (- 80 h d'utilisation annuelle)
- 5.25 € par heure (+ 80 h d'utilisation annuelle)

Douches salle de sports : 5.25 €

Concession cimetière

Concession temporaire : 42 €/le m2

Concession perpétuelle : 63 €/le m2

Colombarium : la case de 2 urnes : 90 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018.

58/2017 - TRAVAUX SDEEG 2018 - ECLAIRAGE PUBLIC LA GARE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement du parking de la gare, un nouvel éclairage public va être réalisé sur le nouveau parking et sur l'ensemble des nouveaux aménagements.

Ces travaux vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde avec la possibilité d'obtenir une aide financière de 20 % du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la réalisation des travaux d'éclairage public sur le l'ensemble des aménagements du pôle intermodal de la gare pour un montant de 73 563.52 € HT,
- Sollicite une aide financière auprès du SDEEG correspondant à 20 % du montant HT des travaux soit 12 000.00 €.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 40.